



Support détaillé

8 juillet 2024

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

- **Ordre du jour du Conseil Municipal**
- Informations

Contexte et objectifs

- ❑ L'école privée Saint Melaine a établi un contrat d'association avec l'état. Ce contrat oblige l'établissement à accueillir les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance. En contrepartie, l'État rémunère les enseignants, et les collectivités publiques doivent financer le fonctionnement de l'établissement dans les mêmes proportions qu'elles financent les écoles.
- ❑ Toutefois, quand il s'agit de classes de maternelle, ce n'est pas une obligation.
- ❑ La commission « éducation, jeunesse et action culturelle » a par ailleurs renouvelé son souhait de financer les élèves de TPS de Saint-Melaine au prorata du nombre de TPS accueillis en maternelle au Petit Prince (10 sur 97). Soit un financement de 6 TPS sur 10 à Saint-Melaine (pour 60 élèves de Pleumeleuc)
- ❑ La commune propose une subvention de :
 - 1 340,42 € par élève de maternelle (60 élèves de Pleumeleuc moins 4 TPS = 56 élèves)
 - 416,77 € par élève d'élémentaire (95 élèves de Pleumeleuc)
- ❑ Soit 114 656,67 €

Décision soumise au vote

FIXER le montant de la subvention de fonctionnement 2024 à l'école versée à l'association de gestion à 114 656,67 € conformément aux modalités indiquées dans la convention



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire

Contexte et objectifs

- ❑ Dans le cadre de l'aide aux écoles et aux activités organisées, il est proposé de verser des dotations et subventions selon le tableau ci-dessous.

Domaine scolaire - Dotation gestion / direction	
École maternelle Publique : dotation gestion / direction	180,00 €
École élémentaire Publique : dotation gestion / direction	180,00 €
Domaine scolaire - Activités socio-éducatives	
École maternelle Publique : 10 € x 97 élèves	970,00 €
École élémentaire Publique : 10 € x 196 élèves	1 960,00 €
École Saint-Melaine : 10 € x 151 élèves	1 510,00 €
Total (domaine scolaire)	4 800,00 €

Proposition de la commission éducation, jeunesse et action culturelle du
26/06/2024

Décision soumise au vote

FIXER le montant des subventions relatives au domaine scolaire telles que présentées



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire

Contexte et objectifs

- ❑ Les tarifs des services périscolaires et extra-scolaires communaux sont modulés en fonction des ressources familiales (quotient familial) depuis juillet 2010.
- ❑ Cette année encore, l'inflation impacte directement le poids des dépenses liés au denrées alimentaires et à l'énergie dans le budget communal. Ce contexte engendre ainsi une hausse du coût du repas servi à la restauration scolaire.
- ❑ Par ailleurs, et dans le cadre du renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale de la cantine, le tarif social à 1€ maximum est réservé aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.
- ❑ Suite au travail de la commission Éducation, Jeunesse et Action Culturelle, il est proposé une révision des tarifs périscolaires et extra-scolaires applicables à compter du 2 septembre 2024 (*voir grilles page suivante*)

Proposition de la commission éducation, jeunesse et action culturelle du
22/06/2023

Décision soumise au vote

FIXER les tarifs des services selon les grilles indiquées
page suivante

MAINTENIR les tarifs de l'espace jeunes



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire

Tarifs des services

Grille des tarifs

Quotient familial		Repas	Centre de loisirs ½ journée	Centre de loisirs journée	Garderie ½ heure	Goûter
Tranche A	Inférieur à 520 €	3,00 € ^{1 €}	4,22 €	6,70 €	0,50 €	0,68 €
Tranche B	Entre 521 € et 880 €	3,37 € ^{1 €}	4,86 €	7,70 €	0,5+ €	
Tranche C	Entre 881 € et 1000 €	3,89 € ^{1 €}	5,62 €	8,87 €	0,72 €	
Tranche D	Entre 1001 € et 1100 €	3,89 €	5,62 €	8,87 €	0,72 €	
Tranche E	Entre 1101 € et 1260 €	4,28 €	6,19 €	9,72 €	0,80 €	
Tranche F	Entre 1261 € et 1500 €	4,59 €	6,68 €	10,53 €	0,87 €	
Tranche G	Entre 1501 € et 1800 €	5,02 €	7,34 €	11,52 €	0,96 €	
Tranche H	Supérieur à 1801 €	5,17 €	7,58 €	12,00 €	1,00 €	

Pénalités	Absence non prévenue (dans le délai imparti)	Présence sans inscription
Restauration scolaire	Facturation de 100% du tarif	Pénalité forfaitaire de 2€
Garderie	Pas de pénalité	Présence après 1h : pénalité forfaitaire de 10€
Centre de loisirs	100% du tarif + 2€ par demi-journée prévue + 100% du tarif si repas prévu	2€ de pénalité par demi-journée + éventuelle pénalité du repas
Goûter	100% du tarif	100% du tarif

Repas adulte	7,14 €
Repas personnel communal ou stagiaire	5,02 €



Contexte et objectifs

- ❑ La restauration scolaire constitue un service public indispensable aux familles contribuant à intégrer les règles du « vivre ensemble ». Ce service garantit le « bien manger » pour l'ensemble des élèves quel que soit leur milieu familial.
- ❑ Le poids financier des dépenses d'alimentation pèse toutefois lourdement sur les ménages, entraînant une baisse de fréquentation des élèves issus des milieux défavorisés. Pour limiter ces inégalités, l'Etat soutient financièrement les collectivités dans l'application de tarifications sociales des cantines scolaires et s'engage sur trois ans à verser 3€ aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles. Par ailleurs et depuis le 1er janvier 2024, une bonification de 1€ est mise en œuvre pour les communes dont les cantines se sont inscrites sur le site ma cantine : <https://macantine.agriculture.gouv.fr>.
- ❑ En 2021, la commune de Pleumeleuc s'était ainsi engagée en instaurant une tranche de tarification à 1€ pour la restauration scolaire.
- ❑ La convention triennale de tarification sociale arrivant à échéance en juillet 2024, il est proposé, conformément à la proposition de la commission Education, Jeunesse et Action Culturelle, de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Proposition de la commission éducation, jeunesse et action culturelle du
22/06/2023

Décision soumise au vote

RENOUVELER la convention triennale de tarification sociale des cantines



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



Convention de participation des communes aux charges de fonctionnement de la piscine Océlia

Contexte et objectifs

- ❑ Un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion
- ❑ de la Piscine Océlia a été signé avec Prestalis pour une période de 8 ans (du 1er septembre 2023 au 31 août 2031).
- ❑ L'économie globale de ce nouveau contrat est venue fortement impacter le budget de Montfort Communauté, à cause de différents facteurs parmi lesquels des travaux d'investissement, le contexte énergétique mais aussi l'intégration de la surveillance de la zone de baignade de Trémelin.
- ❑ Afin de réduire le surcoût supporté par Montfort Communauté, une participation financière des communes du territoire est proposée et prend la forme d'une convention.
- ❑ Les lignes de dépenses fléchées pour le calcul de cette participation financière correspondent :
 - Aux dépenses directement liées aux créneaux des scolaires primaires et maternels,
 - Aux dépenses directement liées aux créneaux des ALSH
- ❑ Le coût moyen calculé de ces dépenses sur la période du contrat est de 12€ par habitant, soit pour la commune de Pleumeleuc la participation de 42 972 € sur la base de 3 581 habitants. La convention présentée en annexe entre Montfort Communauté et ses 8 communes membres prévoit que les montants seront maintenus sur la durée du contrat (2024-2031).

Décision soumise au vote

APPROUVER la convention présentée



Anne-Sophie PATRU

Maire



Convention 2024-2025 de soutien aux activités sportives sur la commune de Pleumeleuc – Union Sportive Bédée-Pleumeleuc de Football

Contexte et objectifs

- ❑ Il est proposé de soutenir pour une nouvelle année l'association US Bédée-Pleumeleuc par une aide à l'emploi de 2 éducateurs sportifs employés par l'association pour l'activité football pratiquée par les adhérents des communes de Pleumeleuc et de Bédée avec, en contrepartie, l'apport de la compétence d'animation d'un éducateur sportif dans les activités périscolaires de la commune de Pleumeleuc pour l'année scolaire/sportive 2024/2025.
- ❑ Pour cela une subvention à l'US Bédée-Pleumeleuc d'un montant de 4 340 € serait versée pour une année. La présente délibération pourra faire l'objet de modification en fonction de nouveaux éléments.

Décision soumise au vote

AUTORISER le versement d'une subvention de 4 340 € à l'US Bédée-Pleumeleuc pour une aide à l'emploi d'un éducateur sportif football, pour l'année sportive 2024/2025, versement effectué par semestre avec versements en octobre et février



Christophe LEDUC

Adjoint en charge du sport, des loisirs et de l'animation



Contexte et objectifs

- ❑ La loi a posé comme obligation légale pour les présidents des EPCI à fiscalité propre, l'élaboration d'un schéma de mutualisation.
- ❑ Le schéma de mutualisation est un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de service après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.
- ❑ Ce document stratégique permet :
 - D'améliorer la qualité du service public rendu
 - De renforcer les liens des équipes du territoire
 - De gagner en efficacité et optimiser les ressources
- ❑ Pour le territoire de Montfort Communauté, des actions de mutualisation sont engagées depuis plusieurs années et une méthodologie de travail collaborative a été pilotée par les directrices et directeurs généraux des services pour construire le nouveau schéma de mutualisation.
- ❑ Le schéma de mutualisation proposé pour la période 2024/2026 s'articule autour de 4 objectifs :
 - L'interconnaissance et le partage des connaissances
 - Des projets communs et une dynamique collective
 - L'optimisation des ressources
 - L'homogénéisation des pratiques
- ❑ Pour mettre en œuvre ce schéma, des groupes thématiques et des feuilles de route pluriannuelles ont été élaborées et une gouvernance a été travaillée.
- ❑ Il est précisé que le présent schéma fera l'objet d'un bilan chaque année pour évaluer l'avancée des actions et ajuster les feuilles de route.

Décision soumise au vote

APPROUVER le schéma de mutualisation 2024/2026



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Dans la perspective de la prolongation en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) d'un agent du service Espaces Verts et Voirie et considérant le besoin permanent de renfort du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste permanent supplémentaire d'agent polyvalent en charge de la gestion des espaces publics, voirie et réseaux divers à temps complet.
- ❑ Le poste de l'agent placé en CITIS est conservé dans l'attente d'un avis du Conseil Médical pour inaptitude. Il pourra être supprimé le cas échéant.

Décision soumise au vote

APPROUVER la création de l'emploi d'agent polyvalent en charge de la gestion des espaces publics, voirie et réseaux divers (H/F) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2024



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ La délibération n°2023-71-RH a modifié le poste d'ATSEM à temps non complet en l'ouvrant aux cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques territoriaux.
- ❑ Suite à l'obtention du concours d'ATSEM de l'agent en poste, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification du poste d'ATSEM à temps non complet en le maintenant à la quotité de 30,5h par semaine mais en l'ouvrant uniquement au cadre d'emploi des ATSEM.

Décision soumise au vote

APPROUVER la modification de l'emploi permanent d'adjoint technique en ATSEM à temps non complet à raison de 30.5/35ème, à compter du 1er septembre 2024



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



Contexte et objectifs

- ❑ Par délibération du 10/07/2023, un emploi non permanent d'animateur des activités périscolaires et extrascolaires avait été créé à 32h par semaine pour l'année scolaire 2023-2024 soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
- ❑ Le besoin pour un poste d'animateur à 32h par semaine existe toujours pour la prochaine rentrée scolaire au vu du nombre d'enfants accueillis.

Décision soumise au vote

CREER un emploi non permanent d'animateur des activités périscolaires et extrascolaires (H/F) pour l'année scolaire 2024/2025 à 32/35ème du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025



Aude GUIVARCH

Adjointe en charge de la jeunesse et de l'extrascolaire



Contexte et objectifs

- ❑ Au vu des effectifs d'enfants maternels accueillis, il est nécessaire de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024-2025 à 29h par semaine, annualisé.
- ❑ Les conditions de rémunérations seront les suivantes : ATSEM principal de 2ème classe, 1^{er} échelon.

Décision soumise au vote

CREER un emploi non permanent (H/F) du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 à 29/35e annualisé aux conditions de rémunération indiquées ci-contre



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



Contexte et objectifs

- ❑ Pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 et dans le cadre de Terre de Jeux 2024, un animateur sportif est intervenu à hauteur de 10 heures par semaine, annualisées, pour effectuer des animations sportives auprès des enfants des écoles, centre de loisirs et espace jeune.
- ❑ Il est proposé de renouveler ce contrat pour l'année scolaire 2024-2025.
- ❑ Les conditions de rémunérations seront fixées en fonction de l'expérience du candidat.

Décision soumise au vote

CREER un emploi non permanent (H/F) du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 de 10h par semaine, annualisées.



Aude GUIVARCH

Adjointe en charge de la jeunesse et de l'extrascolaire



Contexte et objectifs

- ❑ Pour l'année scolaire à venir, l'organisation des services périscolaires nécessite la présence de personnes à certains créneaux pour l'accompagnement et le service des enfants sur le temps de midi et pour l'entretien des locaux.
- ❑ Il est proposé de créer pour l'année scolaire 2024/2025, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, six emplois non permanents à temps non complets, dont cinq à 7,2h par semaine, annualisées, et un à 11,5h par semaine, en lieu et place des recours à un prestataire extérieur.

Décision soumise au vote

CREER six emplois non permanents pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 dont cinq d'une durée de 7.20H/35 annualisées et un à 11,5/35^e du 02/09/2024 au 04/07/2025. Les conditions de rémunération seront celles du grade d'adjoint d'animation - 1er échelon.



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



Création postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Animateurs Accueil de loisirs

Contexte et objectifs

- ❑ Pour l'année scolaire à venir, l'organisation du centre de loisirs notamment au vu des effectifs de certains mercredis et vacances scolaires nécessite la présence d'animateurs (H/F) en accroissement saisonnier d'activité.
- ❑ Il est proposé à l'assemblée de créer 10 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 dans le service Enfance-Jeunesse.
- ❑ Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C au 1^{er} échelon au grade d'adjoint d'animation.
- ❑ Les conditions de rémunération seront établies sur les bases fixées ci-après : forfait jour équivalent à 9 heures ou 9 heures 30.

Décision soumise au vote

CREER 10 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 dans le service Enfance-Jeunesse, classés dans la catégorie hiérarchique C au 1^{er} échelon au grade d'adjoint d'animation.



Aude GUIVARCH

Adjointe en charge de la jeunesse et de l'extrascolaire

Contexte et objectifs

- ❑ Le département d'Ille et Vilaine poursuit le développement de son réseau Ille et Vélo avec le projet de création d'une piste cyclable à haut niveau de service Pleumeleuc/Bédée/Gare de Montfort-sur-Meu et la sécurisation de la RD72 sur le secteur de la Radois.
- ❑ Le projet d'aménagement cyclable devra assurer la jonction des bourgs de Pleumeleuc et Bédée et la liaison vers la gare de Montfort-sur-Meu. Il s'appuiera sur le référentiel technique cyclable du département et sur les recommandations du CEREMA.
- ❑ Une concertation devant se dérouler, les objectifs, enjeux et modalités sont présentés en séance.

Décision soumise au vote

CONFIRMER son intérêt vis-à-vis du projet de liaison cyclable à haut niveau de service Pleumeleuc/Bédée/Gare de Montfort-sur-Meu et de sécurisation de la RD72 sur le secteur de la Radois porté par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

APPROUVER les objectifs et modalités de la concertation sur ce projet au titre du code de l'Urbanisme tels que présentés en séance



Patrick LE TEXIER

Adjoint en charge du cadre de vie et de l'aménagement

Contexte et objectifs

- ❑ En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.
- ❑ Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure es bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :
 - sécuriser la facture électrique de la commune
 - associer la commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire
- ❑ En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Décision soumise au vote

PARTICIPER aux opérations d'autoconsommation collectives déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées

DESIGNER Patrick LE TEXIER comme interlocuteur de la commune pour les opérations d'autoconsommation collective



Patrick LE TEXIER

Adjoint en charge du cadre de vie et de l'aménagement

Contexte et objectifs

- ❑ Les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 génèrent une indisponibilité totale de la salle du Conseil municipal, lieu de célébration des mariages. Or, des mariages doivent être célébrés durant cette période.
- ❑ Madame le Maire rappelle que l'article 75 du code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration des mariages. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.
- ❑ Conformément aux dispositions en vigueur, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation temporaire de la salle l'Étincelle, située 3 rue de Rennes, en salle des mariages. Ce bâtiment remplit toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité. Il permet la célébration solennelle, publique et républicaine des mariages.
- ❑ Une demande d'autorisation a été transmise au procureur de la République, notamment pour la sortie des registres d'Etat civil. Cette demande a reçu un accueil favorable.

Décision soumise au vote

DISPOSER que la salle l'Étincelle, située 3 rue de Rennes, est propre à suppléer temporairement l'actuelle salle du Conseil municipal pour la célébration des cérémonies civiles



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ La collectivité porte un programme pluriannuel de renaturation de ses cours d'école. Soucieuse de garantir des conditions optimales pour l'épanouissement et le développement des enfants, et face aux adaptations rendues nécessaires par les effets du dérèglement climatique, ce programme de travaux vise à contribuer au confort des enfants dans ces espaces récréatifs.
- ❑ Afin de répondre aux enjeux climatiques et prévenir les vagues de chaleur au sein des cours d'école, un groupe de travail constitué d'acteurs pluriels (élus, agents, parents d'élèves, communauté éducative...) pour la renaturation des cours d'école s'est réuni à plusieurs reprises pour établir un diagnostic de l'existant, émettre des axes d'amélioration et définir les priorités pour les prochaines années.
- ❑ Au titre de l'année 2024, les travaux prévus sont :
 - La création de pergola végétalisée dans la cour maternelle : zone d'ombrage naturelle avec désimperméabilisation des sols et plantations de végétaux avec revêtement naturel au sol ; travaux estimés à 8 431.37€ hors taxes
 - La création d'un îlot de fraîcheur dans la cour élémentaire : désimperméabilisation des sols et plantations de végétaux sur ces zones, avec revêtement naturel au sol ; travaux estimés à 20 905.30€ hors taxes
- ❑ Ce projet de renaturation des cours d'école est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages.
- ❑ À ce titre il est proposé de demander une subvention de 23 469,23 € correspondant à 80% du montant HT de l'opération.

Décision soumise au vote

SOLLICITER une subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 23 469.33€, soit 80% du montant des travaux de renaturation des cours d'école publiques maternelle et élémentaire



Anne-Sophie PATRU

Contexte et objectifs

- ❑ Certains travaux réalisés par les services techniques de la commune nécessitent l'utilisation de matériel spécifique, notamment pour des travaux en terrain sinueux ou encore pour des opérations de levage, d'élingage et de transport. Ces opérations réalisées en régie sont parfois limitées avec le matériel dont la commune est propriétaire, et nécessitent ainsi de louer des engins spécifiques.
- ❑ Après avoir réalisé une étude des besoins en lien avec les agents du service technique et lancé une mise en concurrence de plusieurs opérateurs économiques pour l'acquisition d'un chariot télescopique, des crédits ayant été prévus au budget primitif 2024, il est proposé de retenir celle de l'entreprise DUVAL FRERES pour un montant de 41 000 € HT, soit 49 200 € TTC
- ❑ Cette offre est l'offre la plus pertinente compte tenu de son prix et de sa réponse au besoin des services.

Décision soumise au vote

AUTORISER Madame la Maire à signer le devis de l'entreprise DUVAL FRERES pour l'acquisition d'un chariot télescopique au prix indiqué ci-dessus



Jean-Yves AUFFRAY

Conseiller délégué à la voirie rurale et à l'assainissement

Contexte et objectifs

- ☐ Informations sur les décisions prises par le Maire concernant le droit de préemption des ventes de terrains ou de biens immobiliers entre le 3 mai et le 28 juin 2024

DATE	OBJET	ADRESSE	SUPERFICIE	MONTANT
03/05/2024	RENONCIATION	7 Rue de la Fontaine (Terrain à bâtir)	596m ²	85 000€
03/05/2024	RENONCIATION	35 rue de Claves	931m ²	380 000€
28/06/2024	IRRECEVABLE	20 Allée des Pinsons (Apt)	48m ²	143 000€
28/06/2024	IRRECEVABLE	19 rue de la Blottais	581m ²	238 000€

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.



Anne-Sophie Patru
Maire



- Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**

45^{ème} édition

PLEUM' FÊTE SON

COMITÉ DES FÊTES DE PLEUMELEUC

Pleum'en Fêtes

14 JUILLET

A L'ÉTANG DES FORGES

Sangria et Pleu'

Repas Midi et Soir
Restauration rapide-Buvette

Concours de Palets Bretons

Avec la présence de :

Les contrepieds – duo celtique

Miss Trinquettes
Animations tout public

Soirée Dansante 20h30
Feu d'Artifice 23h15

PRÉSENCE DES ASSOCIATIONS

Programme complet sur les réseaux sociaux
et dans vos commerces de Pleumeleuc

Pensez à réserver vos repas sur HelloAsso ou à la boulangerie

Réservation Midi
Jambon à l'os

Réservation Soir
Paëlla

PROGRAMME !

Toute l'après-midi

Dès 14h

- **Jeux en bois**
Petits et grands, venez vous amuser avec les jeux en bois d'antan et les jeux de société
- **Espace Ploupiou 0-3 ans**
Des jeux en plein air, pour les plus petits
- **Arène Buzzer**
Venez vous défouler et relever le défi de l'Arène Buzzer. Un jeu gonflable interactif qui vous demandera dextérité et agilité !
- **Structure gonflable**
Un grand singe gonflable amusera les enfants dans une aire de jeux XXL !

17H
Concert « Les Contrepieds » duo qui joue et chante des airs celtique...Ça va chauffer !!!

13H
Jambon à l'os et son accompagnement sous le chapiteau
Prix 10 € - **Réservation** à la Boulangerie de Pleumeleuc ou en ligne sur helloasso.com/associations/pleum-en-fetes

18H30
Paëlla Royale cuisinée sur place à partager entre amis ou en famille. Apéritif et dessert compris
Prix : 14 € adulte - 7 € enfant - **Réservation** à la Boulangerie de Pleumeleuc ou en ligne sur helloasso.com/associations/pleum-en-fetes

14H

- **Concours de palets**
Inscriptions sur place à partir de 13h
10€ la doublette (paiement en espèces)

20H30
La soirée se poursuivra en présence d'un DJ !

23H15 **Feu d'artifice au-dessus de l'étang - offert par la mairie**

Stand photo avec Zoom'Pleum, Maquillage avec la Ludothèque 1001 jeux, Shoot Foot américain avec ASPB Basket, Initiation au tir à l'arc avec les Archers de Brocéliande.
Mais aussi Trampoline, Pêche aux canards, Chamboule tout, Tir à la carabine

Sur place galettes-saucisses, frites, crêpes, buvette



Prochain Conseil

Date à fixer ultérieurement



Merci.

